



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité
– En vigueur à compter du 30 septembre 2018 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 30 septembre 2018 et le 30 décembre 2018

Document 218131

Ce document a été archivé le 12 juin 2023

NOTE DE SERVICE

À : Tous les actuaires des régimes de retraite

De : Faisal Siddiqi, président
Direction des normes et matériel d'orientation

Mark Mervyn, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 1^{er} novembre 2018

Objet : **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 30 septembre 2018 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 30 septembre 2018 et le 30 décembre 2018**

Document 218131

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans le [supplément de note éducative](#) publié le 30 juillet 2018 aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 30 juin 2018 (mais au plus tard le 30 décembre 2018).

La CRFRR a effectué son examen trimestriel des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 30 septembre 2018 et a déterminé que les conseils précédents concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité demeurent appropriés pour les rentes non indexées (c'est-à-dire des ajustements aux durées), mais qu'une révision des conseils pour les rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation est appropriée aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 30 septembre 2018 (mais au plus tard le 30 décembre 2018).

Le présent supplément de note éducative renferme des renseignements supplémentaires. Les conseils présentés dans le présent supplément de note éducative sont cohérents avec la [communication préliminaire](#) publiée le 22 octobre 2018.

Processus officiel

La *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* a été appliquée pour la préparation de ces révisions.

Personne-ressource

Prière d'adresser vos questions à Mark Mervyn, président de la CRFRR, à mark.mervyn@aon.com.

FS, MM

ARCHIVÉ

Approximation de rentes non indexées

Conseils précédents

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 30 juin 2018 (mais au plus tard le 30 décembre 2018), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables à long terme du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute ou retranche entre 80 et 90 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj). L'écart par rapport à la série CANSIM V39062 serait déterminé d'après la durée du passif auquel on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective.

Ces conseils reposaient sur les prix hypothétiques fournis par sept sociétés d'assurances pour des contrats types de rentes collectives, en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 30 juin 2018, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués et les prix de bonne foi obtenus au cours du deuxième trimestre de 2018. De plus, ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la teneur globale de l'achat de rentes collectives.

Analyse

La CRFRR a obtenu des prix hypothétiques de la part de sept sociétés d'assurances en date du 30 septembre 2018 pour les mêmes blocs de contrats types utilisés aux fins de l'élaboration des conseils précédents. Les caractéristiques de ces trois blocs illustratifs sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 30 septembre 2018	8,4	10,9	13,3
Prime approximative au 30 septembre 2018	17 millions \$	23 millions \$	24 millions \$
Rente mensuelle moyenne	897 \$	897 \$	897 \$
Proportion du passif pour les participants avec droits acquis différés	0 %	3 %	12 %

Aux fins des présents conseils, la durée des blocs de contrats types présentés ci-dessus a été déterminée en calculant l'effet d'une variation de 0,01 % du taux d'actualisation, à l'aide de la formule suivante :

$$[(\text{prix d'achat estimatif à } 3,33 \% / \text{prix d'achat estimatif à } 3,34 \%) - 1] / 0,01 \%$$

où 3,33 % équivaut au rendement de 2,43 % de la série CANSIM V39062 majorée de 90 points de base au 28 septembre 2018 (le dernier jour de séance boursière avant le

30 septembre 2018) et où le prix d'achat estimatif est calculé en utilisant les taux de mortalité de la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj), correspondant au conseil pour le bloc de durée moyenne (décrit ci-dessous). Il convient de noter que les taux d'actualisation varient avec le temps, tout comme la durée des trois blocs.

La CRFRR a également obtenu des données de certains cabinets d'actuaire-conseils pour des achats réels de rentes collectives et des prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du troisième trimestre de 2018.

Les prix hypothétiques au 30 juin 2018 et au 30 septembre 2018 peuvent se résumer ainsi :

Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels (selon les tables de mortalité CPM2014Proj)						
	30 juin 2018			30 septembre 2018		
	Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Courte durée	Moyenne durée	Longue durée
Taux d'actualisation	3,05 %	3,08 %	3,09 %	3,30 %	3,31 %	3,33 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 85 points de base	+ 88 points de base	+ 88 points de base	+ 87 points de base	+ 88 points de base	+ 90 points de base

Le changement au niveau de l'écart par rapport à la série CANSIM V39062 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels est demeuré essentiellement inchangé pour toutes les durées au cours du trimestre. Au 30 septembre 2018, la variabilité dans les prix hypothétiques les plus concurrentiels a diminué par rapport au dernier trimestre pour toutes les durées.

Les renseignements ci-dessus ont permis à la CRFRR de conclure que, mis à part un ajustement des durées, une révision des conseils précédents n'est pas requise. Lors de l'établissement des conseils, la CRFRR a accordé de l'importance aux prix hypothétiques ainsi qu'aux données recueillies sur des achats réels de rentes et des prix de bonne foi.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées

La CRFRR a conclu qu'à compter du 30 septembre 2018, le coût lié à l'achat de rentes non indexées, avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait évalué selon le processus suivant :

1. Déterminer la durée de *la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes*, d'après un taux d'actualisation de 3,33 % (série CANSIM V39062 majorée de 90 points de base au 30 septembre 2018) et les taux de mortalité de la table CPM2014Proj.
2. À l'aide de la durée obtenue au point 1, effectuer une interpolation en utilisant la table suivante pour déterminer l'écart approprié avec la série CANSIM V39062 non redressée :

Bloc de contrat type	Durée fondée sur un taux d'actualisation de 3,33 %	Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée
Courte durée	8,4	+ 80 points de base
Durée moyenne	10,9	+ 90 points de base
Longue durée	13,3	+ 90 points de base

Si la durée de la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes est inférieure à 8,4 ou supérieure à 13,3, l'actuaire formulerait une hypothèse raisonnable au sujet de l'écart approprié.

La CRFRR surveille les achats réels et les prix de bonne foi avec durées très courtes et elle a déterminé que des précisions aux conseils ne sont pas nécessaires. Au 30 septembre 2018, la CRFRR estime qu'une approche raisonnable consisterait à calculer l'écart pour les durées inférieures à 8,4 en extrapolant à la baisse les écarts des durées courte et moyenne. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

La CRFRR estime que les rentes collectives ayant une durée supérieure à 13,3 seraient susceptibles de comprendre une grande proportion de participants ayant des droits acquis différés. Même si l'on s'attendait à ce que la durée plus longue, à elle seule, se traduise par des prix plus faibles, la CRFRR est d'avis que cet effet serait neutralisé par des frais d'administration additionnels et les risques que les sociétés d'assurances assumeraient en acceptant ces engagements. Au 30 septembre 2018, la CRFRR estime qu'une approche raisonnable consisterait à supposer que l'écart pour les durées supérieures à 13,3 est de + 90 points de base. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

3. Évaluer le coût lié à l'achat de rentes à l'aide d'un taux d'intérêt correspondant à la valeur non redressée de la série CANSIM V39062 majorée de façon arithmétique de l'écart établi au point de départ avec la table de mortalité CPM2014Proj.

En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants de la variation du prix des rentes, ces conseils visent les évaluations avec dates de calcul à compter du 30 septembre 2018 mais au plus tard le 30 décembre 2018.

Approximation de rentes indexées selon l'IPC

Conseils précédents

Les plus récents conseils de la CRFRR ont conclu que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 30 juin 2018 (mais au plus tard le 30 décembre 2018), un taux d'actualisation approprié pour évaluer le coût lié à l'achat de rentes collectives dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) correspondrait au rendement non redressé des obligations à long terme à taux réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 70 points de base, de concert avec la table de mortalité CPM2014Proj.

Analyse

Un sous-ensemble des sociétés d'assurances participantes ont également fourni des données hypothétiques types sur le prix des blocs de contrats types pour des rentes indexées selon l'IPC

au 30 septembre 2018; trois sociétés d'assurances ont indiqué qu'elles pourraient être disposées à effectuer une transaction selon leurs données hypothétiques propres. Les prix hypothétiques au 30 juin 2018 et au 30 septembre 2018 pour le bloc de durée moyenne peuvent se résumer ainsi :

Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels (selon les tables de mortalité CPM2014Proj)		
	30 juin 2018	30 septembre 2018
Nombre de données hypothétiques inclus dans la moyenne	3	3
Taux d'actualisation	- 0,34 %	- 0,15 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39057	- 81 points de base	- 82 points de base

Basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques, l'écart en-dessous du taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057) basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a augmenté de façon marginale pendant le trimestre pour le bloc de contrats types de durée moyenne. La valeur absolue de l'écart pour le bloc de courte durée était semblable à celle du bloc de durée moyenne, et celle du bloc de longue durée était plus élevée que celle du bloc de durée moyenne. Par ailleurs, une variation significative entre les prix hypothétiques a été observée.

Bien que certains indices révèlent que les prix des rentes indexées selon l'IPC puissent également varier en fonction de la durée, la CRFRR a conclu que les données disponibles ne sont pas suffisantes à cette étape pour conclure ce niveau de précision. Par conséquent, les conseils contenus dans le présent supplément sont applicables aux rentes indexées selon l'IPC, quelle que soit leur durée.

La CRFRR n'avait qu'un nombre limité de données quantitatives applicables sur les achats réels de rentes entièrement ou partiellement indexées, ou sur les prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du troisième trimestre de 2018.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC

En se basant sur les informations reçues concernant les prix, la CRFRR a conclu qu'elle dispose de données suffisantes pour justifier une révision des conseils précédents et qu'une approximation convenable pour estimer le coût lié à l'achat d'une rente collective, dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC, serait calculée en utilisant un taux d'intérêt égal au taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 80 points de base, de concert avec la table de mortalité CPM2014Proj.

En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants sur l'évolution du prix des rentes, ces conseils s'appliquent aux évaluations avec date de calcul à compter du 30 septembre 2018 mais au plus tard le 30 décembre 2018.

Exemple

Au 30 septembre 2018, le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057) était de 0,67 %. Par conséquent, avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à $0,67 \% - 0,80 \% = -0,13 \%$.

Rentes partiellement indexées

Dans les situations où les rentes sont partiellement indexées, indexées selon une mesure autre que l'IPC ou qu'elles contiennent une composante différée, l'actuaire constituerait des provisions appropriées, conformément aux conseils fournis dans la note éducative annuelle du 5 mars 2018, modifiée pour tenir compte de la version révisée des conseils contenus dans le présent supplément de note éducative.

Validité de la note éducative du 5 mars 2018

À l'exception de ce qui précède, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la [note éducative](#) du 5 mars 2018 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul entre le 31 décembre 2017 et le 30 décembre 2018. En particulier, la note éducative continue de s'appliquer à l'égard des points suivants :

- l'arrondissement du taux d'intérêt découlant du respect des conseils;
- l'application aux rentes immédiates et aux rentes différées, et la taille globale de l'achat de rentes collectives;
- la base de mortalité, qui demeure la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement de la mortalité (CPM2014B-0j);
- les ajustements de la mortalité en présence de taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme ou lorsqu'on s'attend à ce qu'un assureur suppose une longévité beaucoup plus courte ou beaucoup plus longue que la moyenne.

Prix réel des rentes

Le présent supplément de note éducative a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs, et que, par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans le présent document. Outre la durée de l'achat et les facteurs décrits dans la section Ajustements de la mortalité de la note éducative du 5 mars 2018, certains des facteurs susceptibles d'influer sur le prix d'un achat particulier comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- la taille globale de l'achat;
- la proportion de participants ayant des droits acquis différés incluse dans la rente collective achetée;
- les conditions générales des marchés financiers au moment de l'achat;

- les pressions concurrentielles exercées sur le marché des rentes collectives au moment de l'achat.

Application rétroactive

Si un actuaire a déjà produit un rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 30 septembre 2018 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1710.36 à 1710.43 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

Commentaires supplémentaires

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les évaluations ayant une date d'entrée en vigueur à compter du 30 septembre 2018, mais au plus tard le 30 décembre 2018.

Dans le cadre du présent examen trimestriel, la CRFRR a demandé aux assureurs des renseignements à savoir si un bloc de contrats types qui est la moitié de la taille ou cinq fois la taille, tout en ayant la même rente moyenne et profil que le bloc de contrats types actuel, aurait un impact significatif sur le prix. En se basant sur les renseignements recueillis, la CRFRR n'estime pas que les conseils devraient être révisés afin de refléter les différents prix pour ces blocs modifiés.

Il convient de noter que les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du gouvernement du Canada ont été volatils ces trois ou quatre dernières années. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

La CRFRR note également une augmentation du volume et de la taille des achats réels de rentes au cours des dernières années. Cette constatation, combinée aux informations anecdotiques de la part des assureurs, laisse croire à la CRFRR que la capacité annuelle globale du marché des rentes collectives s'accroît. La CRFRR continuera de surveiller le volume et la taille des achats réels de rentes. Si le besoin s'en fait sentir, la CRFRR pourrait modifier son point de vue quant aux seuils menant à l'application de ses conseils concernant les [méthodes de règlement optionnelles](#). Les seuils du passif dans les conseils courants sont de 500 millions de dollars pour les rentes non indexées et de 200 millions de dollars pour les rentes indexées.

Annexe A – Sommaire et liens à l'historique des conseils

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de l'historique des conseils publiés par la CRFRR. Il est fourni à titre de référence; les actuaires sont priés de consulter la note éducative ou le supplément de note éducative en question.

Note éducative / Supplément	Table de mortalité ¹	Non indexées immédiates et différées <i>Durée : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
30 sept. 2018	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	10,9 : + 90 points de base	13,3 : + 90 points de base	- 80 points de base
30 juin 2018	CPM2014Proj	8,5 : + 80 points de base	11,1 : + 90 points de base	13,5 : + 90 points de base	- 70 points de base
31 mars 2018	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2017	CPM2014Proj	8,6 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2017	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 70 points de base	13,5 : + 80 points de base	- 70 points de base
30 juin 2017	CPM2014Proj	8,6 : + 60 points de base	11,2 : + 80 points de base	13,8 : + 90 points de base	- 70 points de base
31 mars 2017	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 90 points de base	13,5 : + 110 points de base	- 60 points de base
31 déc. 2016	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 90 points de base	13,5 : + 100 points de base	- 60 points de base
30 sept. 2016	CPM2014Proj	8,7 : + 80 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 120 points de base	- 70 points de base
30 juin 2016	CPM2014Proj	8,6 : + 80 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,8 : + 130 points de base	- 70 points de base
31 mars 2016	CPM2014Proj	8,5 : + 90 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2015	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 100 points de base	13,6 : + 110 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2015	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 120 points de base	- 70 points de base
30 juin 2015	UP94Proj	8,3 : - 20 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,6 : + 60 points de base	- 120 points de base

¹ « CPM2014Proj » : table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme; « UP94Proj », « UP94@2020 », « UP94@2015 » : table de mortalité UP94 en combinaison avec l'échelle d'amélioration de la mortalité AA sur base entièrement générationnelle ou sur base statique jusqu'à l'année précisée.

31 mars 2015	UP94Proj	8,5 : + 0 points de base	11,3 : + 30 points de base	14,0 : + 60 points de base	- 120 points de base
31 déc. 2014	UP94Proj	8,2 : + 0 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,5 : + 60 points de base	- 120 points de base
30 sept. 2014	UP94Proj	8,1 : + 0 points de base	10,6 : + 30 points de base	13,2 : + 50 points de base	- 120 points de base
30 juin 2014	UP94Proj	8,0 : + 0 points de base	10,5 : + 40 points de base	12,9 : + 60 points de base	- 110 points de base
31 mars 2014	UP94Proj	7,7 : + 50 points de base	10,1 : + 80 points de base	12,3 : + 100 points de base	- 100 points de base
31 déc. 2013	UP94Proj	7,6 : + 50 points de base	9,9 : + 70 points de base	12,1 : + 80 points de base	- 110 points de base
30 sept. 2013	UP94Proj	7,6 : + 60 points de base	9,9 : + 80 points de base	12,2 : + 90 points de base	- 100 points de base
30 juin 2013	UP94Proj	7,8 : + 40 points de base	10,2 : + 60 points de base	12,5 : + 70 points de base	- 120 points de base

Note éducative / Supplément	Table de mortalité ¹	Non indexées Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée		Entièrement indexées selon l'IPC Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée
		Immédiate	Différée	Toutes les tailles d'achat
31 mars 2013	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
31 déc. 2012	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
30 sept. 2012	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
30 juin 2012	UP94Proj	+ 80 points de base		+ 0 points de base
31 mars 2012	UP94Proj	+ 90 points de base		+ 0 points de base
31 déc. 2011	UP94Proj	+ 90 points de base		+ 0 points de base
30 sept. 2011	UP94Proj	+ 90 points de base		+ 0 points de base
30 juin 2011	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
31 mars 2011	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
31 déc. 2010	UP94@2020	+ 100 points de base		+ 0 points de base
30 sept. 2010	UP94@2020	+ 110 points de base		+ 0 points de base
30 juin 2010	UP94@2020	+ 70 points de base		+ 0 points de base
31 mars 2010	UP94@2020	+ 40 points de base		+ 0 points de base
31 déc. 2009	UP94@2020	+ 40 points de base		+ 0 points de base

31 juil. 2009	UP94@2015	+ 10 points de base to + 50 points de base ²		- 40 points de base jusqu'à + 0 points de base ²
31 oct. 2008	UP94@2015	+ 100 points de base jusqu'à + 140 points de base ²	+ 100 points de base	- 40 points de base jusqu'à + 0 points de base ²
29 fév. 2008	UP94@2015	+ 70 points de base jusqu'à + 110 points de base ²	+ 70 points de base	- 40 points de base jusqu'à + 0 points de base ²

ARCHIVÉ

² Un taux plus (moins) élevé s'applique aux achats dont la prime totale s'élève à plus de 15 millions de dollars (de 0 dollar) à la date d'évaluation. Une gradation linéaire de la différence de 40 points de base s'applique aux achats dont la prime est de moins de 15 millions de dollars.